

BESNOITIOSE

1. Actions

- Indemnisations via le FMGDS

Pour les cheptels dans lesquels une contamination a été mise en évidence, ou voisin d'un foyer.

- > Dépistage à partir de 6mois.
- > Elimination des bovins positifs.(calendrier à définir en fonction du % de positivité)
- > Dépistage avant vente.(pour les ventes à destination de l'élevage)

2. Prises en charge

- Indemnisations FMGDS 2023:

- > Indemnité forfaitaire de 3€ par analyse faite lors du dépistage des bovins de plus de 6 mois.
- > Indemnité forfaitaire de 100€ par bovin éliminé (si engagement à éliminer tous les +)